

POLICE GÉNÉRALE
DE FRANCE.

Passé-port

à l'Étranger,
valable pour un an.



DÉPARTEMENT

du Cantal

Registre

N° 130

SIGNALEMENT.

Âge de 23 ans

taille d'un mètre
67 centimètres

cheveux Châtain

front Rond

sourcils Châtain

yeux Brun

nez Bienfait

bouche Moyenne

barbe Raisonée

menton Rond

visage Oval

teint Ordinaire

SIGNES PARTICULIERS :

[Handwritten marks]

Signature du Porteur :

République Française.
Liberté - Égalité - Fraternité.

(P. É.)

Passé-port à l'Étranger,
valable pour un an.

AU NOM DE LA
République.

Nous Préfet du Cantal

Requérons les Autorités civiles et militaires du Royaume, et prions les Autorités civiles et militaires des États amis ou alliés de la France, de laisser passer librement le Sieur Valois (Eugène) Chaudronnier natif de St. Mary-le-plain demeurant à St. Mary-le-plain allant à Lausanne (Suisse) et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-port est valable pendant quarante jours pour sortir du Royaume.

Fait à Aurillac, le 23 Mars 1849

Le Préfet,

Par le Préfet,



Le Secrétaire général,

[Handwritten signature]

VO AU BUREAU DES ETRANGERS
DU CANTON DE VAUD

*Benjamin obtenu une
patente de Chaudronnier
à Lausanne le 11 Décembre 1849*

LE SECRÉTAIRE

R. 529.

J. Chabillon



L. Hussy

le 18 Juin 1890

Le Commissaire Spécial de Police

Vigier



*Benjamin
le Commissaire Spécial de Police
le 18 Juin 1890
L. Hussy*